POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Forces de défense et de sécurité : les nouveaux chefs désormais en fonctions

UNE cérémonie consacrée à la passation de commandement avec leurs prédécesseurs respectifs a eu lieu hier, au palais de la présidence de la République. La manifestation était présidée par le chef suprême des forces de défense et de sécurité, Ali Bongo Ondimba. Mais dans un premier temps, c'est le nouveau Grand Chancelier des Ordres nationaux qui a été installé dans son fauteuil.

O'. N. Libreville/Gabon

E chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba, a présidé deux cérémonies hier, au palais du bord de mer. D'abord celle de l'installation du nouveau Grand Chancelier des Ordres nationaux, le contre-amiral Alain Jérôme Mounguet Ingoule. Puis celle de la passation de commandemant entre les nouveaux chefs des corps de défense et de sécurité et leurs prédécesseurs respectifs. Il s'agit du Général de brigade Yves Barrassouaga (gendarmerie nationale), Général Yves Ditengou (Forces armées), Colonel Brice Clotaire Oligui Nguema

(garde républicaine), et Général de brigade Serge Hervé Ngoma (Forces de police nationale). Il faut souligner que quelques instants plus tôt, ces promus ont prêté serment, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Constitution. Lequel dispose en son alinéa 2 : "Avant leur entrée en fonction, les commandants en chef des forces de défense et de sécurité prêtent serment devant le président de la République, selon les termes ci-après : je jure de défendre la patrie et l'Etat de droit, de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge, dans le strict respect de ses obligations de loyauté et de fidélité à l'égard du chef de l'Etat, de garder religieusement, même après la cessation de mes

fonctions, la confidentialité des dossiers et des informations dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de celles-ci."

En retour, le président Ali Bongo Ondimba a prononcé la phrase suivante : "Je prends acte de votre serment et vous renvoie à l'exercice de vos fonctions. '

Il faut souligner que la promotion de ces officiers supérieurs à la tête de leurs corps respectifs intervient dans un contexte particulier. Lequel est caractérisé par le combat contre le coronavirus.



Le chef de l'Etat remettant le fanion de la gendarmerie nationale au nouveau commandant en chef Yves Barrassouaga.

Une pandémie qui frappe le monde entier et qui a déjà fait un mort dans notre pays. Jusqu'au

moment où nous mettions sous presse, le Gabon comptait 33 cas dont une guérison et un décès.

MINISTERE DES EAUX ET FORETS, DE LA MER, DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DU PLAN CLIMAT, DES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU PLAN D'AFFECTATION DES TERRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

№ 0 0 5 3 MEFMEPCODDPAT/SG/DGEPN-oas #



Gratuité des loyers : le gouvernement tenu de prendre des actes réglementaires

C'EST ce qui ressort de l'avis rendu récemment par la Cour constitutionnelle, à la suite de la saisine du Premier ministre, Julien Nkoghe Bekale.

J.KOMBILE MOUSSAVOU Libreville/Gabon

OUR rendre effective la mesure de gratuité des loyers annoncée par le chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba, lors de son récent discours à la Nation, "le gouvernement doit prendre les actes reglémentaires, notamment celui qui crée la dépense de l'Etat, celui qui indique les bénéficiaires et celui qui détermine la compensation à verser aux bailleurs concernés". Ainsi en a conclu la Cour constitutionnelle, le 4 avril dernier, saisie pour avis par le Premier ministre Julien Nkoghe Bekale. La haute juridiction a, en effet, estimé qu'au regard des "circonstances particulières", liées notamment à la propagation du coronavirus dans notre pays, le droit de propriété, consacré par la Loi fondamentale, "peut connaître des restrictions". Notamment l'un de ses démembrements, la faculté reconnue à un propriétaire d'utiliser et de jouir



des fruits de son bien.

Autrement dit, la matérialisation de cette annonce du chef de l'Etat doit être préalablement précédée par la mise en place d'un certain nombre d'instruments juridiques par le gouvernement. Ce qui, d'une certaine manière, devrait accroître davantage la pression sur Julien Nkoghe Bekale et l'ensemble des membres de son équipe. D'autant plus que les populations tardent de voir l'équipe gouvernementale matérialiser les mesures d'accompagnement rendues nécessaires par le Covid-19. Tant elles devraient leur permettre de faire face, autant que nécessaire, aux effets induits par cette pandémie sur leur vie quotidienne.

Communiqué

La Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature informe le public qu'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) relative au projet de développement du champ Ruche, Phase I et II, dans le permis Dussafu Marin G4-209, situé à Mayumba, dans la département de la Basse Banio, Province de la Nyanga a été déposé auprès de ses services par la SOCIETE BW ENERGY GABON.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant les études d'impact sur l'environnement, ce document est consultable pour avis dans les locaux de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature sise au 5ème étage de l'immeuble abritant les services du Ministère des Eaux et Forêts, de la Mer, de l'Environnement, Chargé du Plan Climat, des Objectifs de Développement Durable et du Plan d'Affectation des Terres dix (10) jours, à compter de la date de publication du présent communiqué.

Fait à Libreville, le 0 7 AVR. 2020

Le Directeur Général de l'Environnement Protection de la Nature s Stephen MOUBA

Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) - 5e étage Imme 775, Rue Célestin EKOGHA EDOU - Boulevard Triomphal Omar BONGO BP : 3903 Libreville, Gabon - Tél : (+241) 011 76 39 05 / 011 72 27 00 - E.mail : dgdgepn.gabon@gmail.com